Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
Forêt de Montmorency

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

"GAGNEZ UN BON D'ACHAT - VELO et accessoires"

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Vélo, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée lance une enquête en ligne afin de mieux comprendre les habitudes et les besoins des habitants en matière de déplacements à vélo sur le territoire**.**

Pour remercier les participants de leur contribution à cette démarche, un tirage au sort est organisé. Deux (2) bons d'achat seront offerts, permettant de contribuer à l'achat de vélos et d'accessoires.

Les conditions de participation et les modalités d'organisation du tirage au sort sont détaillées ci-après.

Article 1 : Organisateur du tirage au sort

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée organise un tirage au sort gratuit, sans obligation d'achat, dans le cadre de l'enquête publique relative à son Plan Vélo.

Article 2 : Conditions de Participation

Le tirage est ouvert à toute personne physique, résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et/ ou travaillant sur ce territoire, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Le territoire de la Communauté d'agglomération est composé des communes suivantes : Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil-La Barre, Domont, Enghien-Les-Bains, Ezanville, Groslay, Margency, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Gratien, Saint-Brice-Sous-Forêt, Saint-Prix, Soisy-Sous-Montmorency.

Les personnes mineures (-18 ans) sont autorisées à participer au tirage. Leur participation se fait sous la responsabilité exclusive de leurs tuteurs légaux.

Une seule participation par personne physique est autorisée pendant la période de participation à l'enquête publique donnant lieu au tirage au sort. Chaque participant ne peut prétendre qu'à un seul bon d'achat. Si lors du tirage au sort, une même personne est tirée au sort deux fois, les tirages seront annulés d'office. Un nouveau tirage sera immédiatement effectué pour désigner un autre gagnant.

Un justificatif de résidence principale ou d'emploi sera exigé auprès des gagnants afin de s'assurer du respect des conditions de résidence ou d'activité requises pour participer au tirage au sort.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du tirage sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée puisse être engagée.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée se réserve le droit sans restriction aucune de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du tirage, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 3 : Modalités de Participation

La participation au tirage au sort se fait uniquement en ligne via le formulaire de l'enquête publique.

Pour participer, les participants doivent :

- Se rendre sur la page Plan Vélo Plaine Vallée - enquête publique pendant la période de l'enquête publique.
- Remplir le formulaire de participation avec la donnée suivante : adresse email.
- Valider leur participation en cochant les cases suivantes :
    - « Participer au tirage au sort »

      Et
    - « Je reconnais avoir pris intégralement connaissance du présent règlement, l'accepte sans aucune réserve et atteste m'y conformer ».

    - Pour les mineurs, la case « je suis mineur(e) et je réponds sous la responsabilité de mes parents / mes tuteurs légaux » doit également être cochée.

Les participants recevront sur l'adresse mail renseignée un mail de confirmation de participation.

Article 4 : Acceptation du règlement et Conditions d'exclusion

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non- respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 5 : Durée de la période de participation au tirage au sort

Le tirage se déroule en même temps que l'enquête publique relative au Plan Vélo, soit du 14 avril 2025 au 10 juin 2025 inclus. La décomposition est précisée ci-dessous. Les participations reçues après cette date ne seront pas prises en compte.

Date de début de participation	14 avril 2025
Date de fin de participation	10 juin 2025

Article 6 : Date du tirage au sort et Notification aux Gagnants

Deux gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant rempli correctement le formulaire de participation.

Le tirage au sort sera effectué courant de la deuxième quinzaine du mois de juin 2025 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée. Afin de garantir les exigences de stricte neutralité du tirage, le tirage se fera sous le contrôle d'un huissier de justice désigné par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Article 7 : Désignation des Lots

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée fait gagner deux (2) bons d'achat valables uniquement pour l'achat d'un vélo et de ses accessoires dans le rayon vélo-cyclisme de l'enseigne DECATHLON. Les caractéristiques des bons sont les suivantes :

	Enseigne	Valeur
Bon d'achat n°1	Décathlon Magasin de GROSLAY	1000 €
	Enseigne	Valeur
Bon d'achat n°2	Décathlon Magasin de GROSLAY	500 €

Les lots offerts ne peuvent donner droit à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur de chaque lot sera équivalente ou supérieure au bon remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des lots ne peut être proposée.

Article 8 : Modalités de remise des Lots

Les gagnants seront informés par email de la date et du lieu de remise des bons en mains propres. La remise sera faite par un représentant de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

La remise se fera sur présentation d'un justificatif d'identité. Pour les mineurs, la présence du représentant légal (parent(s), ou tuteur) est indispensable. En cas d'absence, la remise ne pourra avoir lieu.

Article 9 : Dispositions relatives à l'utilisation des Données Personnelles

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée collecte vos données afin que vous puissiez participer au tirage au sort pour gagner un lot après avoir répondu à l'enquête Plan Vélo. Elles sont collectées par le Service de l'Information Géographique et sont destinées à la Direction de la Donnée et de l'Information Géographique et à la Direction de la Communication. Vos données sont accessibles par le prestataire ESRI basé aux Etats-Unis. Elles sont conservées durant un (1) mois à compter de la date de fin du concours. Le traitement de vos données repose sur votre consentement.

Pour exercer une demande de droit (retrait de votre consentement, droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données et droit à la limitation du traitement de vos données) ou pour en savoir plus sur la gestion de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpd@cigversailles.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 10 : Consultation du présent règlement complet

Le présent règlement complet et ses éventuels avenants (additifs et modifications) sont déposés auprès de SCP HEROUARD BAQUE Commissaires de Justice situé 3 rue Perquel - 95160 MONTMORENCY.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (www.agglo-plainevallee.fr) et sur le formulaire de participation à l'enquête publique du Plan Vélo de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (Plan Vélo Plaine Vallée - enquête publique).

Seule la version du règlement déposée auprès de SCP HEROUARD BAQUE Commissaires de Justice situé 3 rue Perquel - 95160 MONTMORENCY fait foi et prévaut sur toute autre version du règlement du tirage.

Article 11 : Responsabilité et Modification du Règlement

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée :

- Ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement due la participation au tirage au sort, notamment dû à des actes de malveillance externe.

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce tirage en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

- Ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.

- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant le bon déroulement de la participation au tirage. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte du formulaire électronique.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera d'abord tranchée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée dans le cadre d'une résolution amiable.

En cas de persistance de la contestation, celle-ci sera soumise aux tribunaux compétents.